



**ARRETE N° 2024 - 619**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Travaux de déploiement de la Fibre optique**  
**Communes de Honfleur et de Vasouy**  
**Société ENSIO**  
**du 28 Octobre au 21 Novembre 2024**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société ENSIO demeurant 3 Rue de la Croix Martres - 91120 PALAISEAU, afin d'effectuer des travaux d'audit et de maintenance du réseau Télécom très haut débit et des interventions dans les regards Télécom et sur les façades dans les boîtes de distribution, du Lundi 28 Octobre au Jeudi 21 Novembre 2024, de 8 heures à 18 heures, hors week-end, dans différents lieux de la Ville de Honfleur et de la commune de Vasouy.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La Société ENSIO est autorisée à effectuer des travaux d'audit et de maintenance du réseau Télécom très haut débit et des interventions dans les regards Télécom et sur les façades dans les boîtes de distribution, du Lundi 28 Octobre au Jeudi 21 Novembre 2024, de 8 heures à 18 heures, hors week-end, dans différents lieux de la Ville de Honfleur et de la commune de Vasouy.

**ARTICLE 2 :** Planning et organisation des travaux, circulation et stationnement, dans les lieux d'intervention suivants et dates cités dans l'article 1 :

- Du 28 au 30 Octobre 2024 : Rue Bucaille.  
Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation interdite –  
Déviation vers la Route Adolphe Marais ou la Rue Charrière de Grâce avec une  
signalisation en haut de la Rue Lucie Delarue-Mardrus.
- Du 30 au 31 Octobre 2024 : Rue Charrière de Grâce.  
Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation des véhicules alternée  
manuellement.
- Du 04 au 05 Novembre 2024 : Rue des Capucins.  
Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation des véhicules alternée  
manuellement.
- Du 05 au 06 Novembre 2024 : Rue Lucie Delarue-Mardrus.  
Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation des véhicules alternée  
manuellement.

- **Du 06 au 07 Novembre 2024 : Route Adolphe Marais.  
Stationnement interdit aux lieux d'intervention (aux numéros 1, 7 et 20) – Circulation des véhicules alternée manuellement.**
- **Du 12 au 13 Novembre 2024 : Chemin des Bruyères.  
Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation des véhicules alternée manuellement.**
- **Du 13 au 14 Novembre 2024 : Chemin de Bretagne (commune de Vasouy).**
- **Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation des véhicules alternée manuellement.**
- **Du 14 au 15 Novembre 2024 : Chemin de la Reine (commune de Vasouy).**
- **Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation des véhicules alternée manuellement.**
- **Du 18 au 19 Novembre 2024 : Chemin du Haut Bois du Breuil (commune de Vasouy).**
- **Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation des véhicules alternée manuellement.**
- **Du 19 au 20 Novembre 2024 : Voie communale le Haut Butin (commune de Vasouy).  
Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation des véhicules alternée manuellement.**
- **Du 19 au 20 Novembre 2024 : Rue du Mesnil (commune de Vasouy).  
Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation des véhicules alternée manuellement.**
- **Du 21 au 22 Novembre 2024 : Voie communale La Bouillette (commune de Vasouy).  
Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation des véhicules alternée manuellement.**

**Maintien du passage sécurisé des piétons, aux abords des lieux d'interventions.**

**Mise en place de pré-signalisations, de signalisations réglementaires et les déviations indiquées avec affichage du présent Arrêté, par la société intervenante.**

**Aucun terrassement ne sera effectué par la société intervenante, pendant les travaux.**

**ARTICLE 3 : Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 3 jours au préalable.**

**ARTICLE 4 : La Société intervenante devra tenir compte, lors de ces interventions, à ne pas interférer avec d'autres interventions en cours.**

**ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la Société intervenante, pendant les travaux.**

**ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 21 Octobre 2024  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement  
Jérôme HAMEL

Monsieur le Maire  
de Vasouy  
Michel ROTROU



